



**COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE**

207 route de Chateaublanc
TEL : 04.50.35.70.43.
MAIL : mairie@onnion.fr

Département de Haute-Savoie

MAIRIE D'ONNION

**Conseil Municipal
5 décembre 2023**

COMPTE RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 décembre 2023, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 29 novembre 2023, réuni en Mairie d'Onnion sous la Présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

ARMINJON Dominique
GRIVAZ Isabella
PAPI Guillaume

BERTHIER Allain
HERICHER Josselin

CHARDON Brigitte
JADOT Jean-Noël

Absent(s) : BOSSON Hugues, DUPERRON Anne
Absent(s) représenté(s) : 0

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

M Guillaume PAPI est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 31 octobre 2023

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Définition de la zone d'accélération du développement des énergies renouvelables

Depuis le 1er juillet 2023, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose aux communes la définition de zones d'accélération du développement des énergies renouvelables. La Préfecture rappelle donc aux Communes de délibérer sur ce point avant le 31 décembre.

Le conseil échange autour des types d'énergies renouvelables et leur pertinence sur la commune. Il relève que l'Etat ne donne aucune précision, ni garanties, quant à l'intérêt et les contraintes liées à la définition des zones d'accélération.

Le conseil choisit de limiter la zone d'accélération aux énergies photovoltaïques et de biomasse sur les bâtiments communaux suivant :

- Centre technique municipal (CTM)
- Ecole
- Marie
- Salle polyvalente
- Bâtiments de la piscine



VOTE : 5 pour, 1 abstention

Mme GRIVAZ arrive à 19h48

4. Modification des placements financiers (AOT).

La délibération 37-2023 du 30 mai 2023 prévoyait de placer les fonds de la vente du VVF d'une part sur des comptes à terme (CT) pour une durée d'un an, et d'autre part sur des obligations assimilables au trésor (AOT) pour une durée de 3 ans.

M Loïc Rebreyand, Chargé de projet CRTE, a exposé lors de la séance du 28 novembre 2023 que l'AOT était écarté par les communes de Haute Savoie depuis 10 ans. Le processus de placement en AOT est long et complexe, la première partie a déjà été mise en œuvre pour la commune. Il reste à choisir le type d'AOT.

	Echéance 2026	228 093 000 000
FR0013508470	OAT 0,00 % 25 février 2026	45 590 000 000
FR0010916924	OAT 3,50 % 25 avril 2026	44 202 000 000
FR0013131877	OAT 0,50 % 25 mai 2026	51 113 000 000
FR001400FY04	OAT 2,50 % 24 septembre 2026	47 661 000 000
FR0013200813	OAT 0,25 % 25 novembre 2026	39 527 000 000

Chiffres au 05/12/2023 – seront actualisés au taux en vigueur à la date du placement.

En regard du faible niveau des taux actuels, le placement en CT sur 12 mois est plus intéressant.

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,21	1,23
2 mois	2,47	2,53
3 mois	3,73	3,83
4 mois	3,74	3,84
5 mois	3,74	3,84
6 mois	3,75	3,84
7 mois	3,73	3,81
8 mois	3,72	3,79
9 mois	3,70	3,77
10 mois	3,69	3,75
11 mois	3,68	3,73
12 mois	3,66	3,71

Taux des comptes à terme à partir du 7 novembre 2023

Le conseil choisit de modifier le placement prévu en AOT sur 3 ans en CT sur 12 mois.

VOTE : 7 pour

5. Décision modificative des salaires et 6. Décision modificative des remboursements de cantine (2022)

Une décision modificative de 37 322.84€ doit être prise en regard des règles de fonctionnement de la comptabilité, sachant que le budget global de la Commune reste positif jusqu'à son terme. Un remboursement de cantine n'ayant pas été versé en 2022, les règles de la Trésorerie imposent une décision modificative de 94.40€

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 12	Dépenses de Personnel	+ 37 322.84 euros
673	Titre annulé sur exercice antérieur	+ 94.40 euros
6419	Rbst rémunération personnel	- 26 749.05 euros
615231	Entretien, Réparation et voirie	- 10 668.19 euros

VOTE : 7 pour

7. Modification des conditions des Comptes Epargne Temps (CET)

Actuellement, la délibération du 29 Septembre 2017 autorise le personnel à transformer les congés et heures épargnés sur leur CET en rémunération. Cette mesure a largement grevé le budget de la commune lors de départs d'agents en 2023. Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter la liquidation du CET à une compensation sous forme de congés uniquement.

M. Papi expose que l'agent qui transformerait son CET uniquement en congés anticiperait donc son départ. Son remplacement prématuré chargera le budget de la commune avec le salaire supplémentaire de l'agent en remplacement. Le montant versé pour un CET de 60 jours (plafond maximum autorisé) serait inférieur ou équivalent au salaire de remplacement du nouvel agent. Cette possibilité de transformation du CET en rémunération reste donc équitable pour la commune et l'agent. Elle peut également être un facteur attractif lors des recrutements qui sont actuellement très compliqués.

Le conseil choisit de ne pas modifier la délibération cadran le CET.

VOTE : 7 CONTRE

8. Tarif des locations de la Mairie

Révision des tarifs de location des salles. Le Conseil décide de ne pas modifier ces tarifs.

VOTE : 7 CONTRE

9. Convention de déneigement

Lors de la réunion convoquée par M. Le Maire le 09/11/2023, M. Leneveu a présenté un nouveau devis avec des tarifs fortement augmentés (+78%). Il ajoute à ses heures de prestations facturées une immobilisation de 1400€ HT/mois pour son véhicule.

Il est pourtant lié par une convention jusqu'en 2024 inclus. Il se fonde sur la convention (marché public Déneigement) qu'il a signé le 26/11/2021 et qui contient une erreur de plume sur une date ; ainsi que sur un changement de sa structure juridique de sa société (changement dont il n'a jamais prévenu la commune) afin de se délier de la convention.

S'étant rapproché de M. Bosson ce dernier réclame à son tour les mêmes montants.

Comme convenu dans le cadre de leurs conventions de service respectives : M. Leneveu est rémunéré 110€ HT/h avec une TVA à 20%, M. Bosson est rémunéré 82,50€ HT/h avec une TVA à 10%. Il n'est fait mention d'aucune immobilisation.

MM Leneveu et Bosson justifient leur demande sur l'augmentation des coûts de fonctionnement (carburant notamment) et le renouvellement du matériel depuis 2021.

La réglementation permettrait de faire évoluer la convention avec un forfait plancher d'heures de prestation par mois.

M. Bosson poursuit le déneigement dans l'attente d'une revalorisation de sa convention alors que M. Leneveu a cessé toute prestation.

Le conseil décide de maintenir les tarifs convenus par la convention et de mettre en place un plancher de 2 passages de 3h par mois, soit 6h par mois, d'heures facturées quelques soient les conditions d'enneigement sur les mois de décembre 2023 à mars 2024.

Un courrier sera adressé à MM Leneveu et Bosson leur rappelant les termes du contrat qu'ils ont signé et leur faire part de cet aménagement consenti par le conseil.

En cas de défaillance des prestataires et afin d'assurer la sécurité routière, M. Le Maire est autorisé à faire assurer le déneigement avec une autre entreprise sur les secteurs concernés.

VOTE : 7 pour

M HERICHER part à 21h45

10. Renouvellement assurances locaux, véhicules, protection juridique, RC SMACL

En raison du préavis de 4 mois requis pour la résiliation de ce contrat, la Commune reste liée à la SMACL. Cependant, après une rapide étude auprès d'autres compagnies, il est prévu de dénoncer ces contrats dans les délais impartis pour 2024. Dans l'intervalle il convient de signer le renouvellement pour 1an.

VOTE : 6 pour

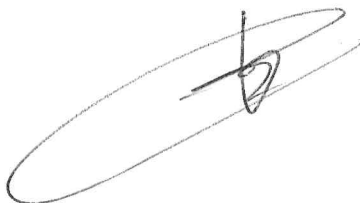
11. Informations et questions diverses

Décision DPU

Une page officielle Facebook de la Mairie d'Onnion sera mise en place à l'essai pour un délai de 3 mois. Ce moyen de communication sera destiné à transmettre les informations de vie de la commune, les commentaires seront fermés afin d'éviter toute modération.

Le City stade sera définitivement en fonction après la pose du revêtement de sol qui aura lieu dès que la météo le permettra.

Le secrétaire de séance, M Guillaume PAPI



M Le Maire, Allain BERTHIER,

